



# Votre régime

**En un coup d'oeil**

## **J ASSUREQ – Personnes retraitées**

**1<sup>er</sup> janvier 2023**

À l'intention des  
membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ)



À moins d'indication contraire, les frais ci-dessous sont remboursables à 80 % et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le montant pouvant être remboursé par personne assurée. Pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures, examens, soins, frais, ou pour leurs portions excédentaires, doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site [ssq.ca/fr/coronavirus/voyage](http://ssq.ca/fr/coronavirus/voyage).

## Médicaments\* admissibles et non couverts par le RGAM<sup>1</sup> (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes\* (26,25 \$ / jour)

Vaccins préventifs\* (200 \$ / année civile)

Assurance voyage avec assistance<sup>2</sup> (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : 90 premiers jours de chaque séjour)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

## Autres frais :

- Ambulance et transport aérien
- Appareils auditifs (750 \$ / 48 mois)
- Appareil d'assistance respiratoire et oxygène\*
- Appareils orthopédiques\*
- Appareils thérapeutiques\*
- Articles pour stomie\*
- Bas de soutien à compression moyenne ou forte\* (maximum 3 paires / année civile)
- Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)\* (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques\* (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- Chaussures orthopédiques\*
- Chaussures profondes\*
- Clinique pour cure de désintoxication\* (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital\* (pour usage temporaire seulement)
- Glucomètre\* (240 \$ / 36 mois)
- Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles
- Hôpital au Canada (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- Lentilles intraoculaires\*
- Maison de convalescence\* (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- Membres artificiels et prothèses externes
- Neurostimulateur transcutané\* (800 \$ / 60 mois)
- Orthèses plantaires\*
- Pompe à insuline et accessoires\*
- Prothèse capillaire\* (300 \$ à vie)
- Prothèses mammaires\*
- Soins à domicile\*
  - Soins infirmiers lors de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
  - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
  - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- Soins infirmiers\* (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- Soutiens-gorges postopératoires\* (200 \$ à vie)
- Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec\* (1 000 \$ / année civile)
- Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée\*

## Médicaments\* admissibles et non couverts par le RGAM<sup>1</sup> (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes\* (26,25 \$ / jour)

Vaccins préventifs\* (200 \$ / année civile)

Assurance voyage avec assistance<sup>2</sup> (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : 182 jours, sous réserve des critères d'admissibilité au régime d'assurance maladie de la RAMQ<sup>3</sup>) +

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

## Autres frais :

- Ambulance et transport aérien
- Appareils auditifs (750 \$ / 48 mois)
- Appareil d'assistance respiratoire et oxygène\*
- Appareils orthopédiques\*
- Appareils thérapeutiques\*
- Articles pour stomie\*
- Bas de soutien à compression moyenne ou forte\* (maximum 3 paires / année civile)
- Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)\* (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques\* (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- Chaussures orthopédiques\*
- Chaussures profondes\*
- Clinique pour cure de désintoxication\* (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital\* (pour usage temporaire seulement)
- Glucomètre\* (240 \$ / 36 mois)
- Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles
- Hôpital au Canada (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- Lentilles intraoculaires\*
- Maison de convalescence\* (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- Membres artificiels et prothèses externes
- Neurostimulateur transcutané\* (800 \$ / 60 mois)
- Orthèses plantaires\*
- Pompe à insuline et accessoires\*
- Prothèse capillaire\* (300 \$ à vie)
- Prothèses mammaires\*
- Soins à domicile\*
  - Soins infirmiers lors de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
  - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
  - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- Soins infirmiers\* (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- Soutiens-gorges postopératoires\* (200 \$ à vie)
- Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec\* (1 000 \$ / année civile)
- Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée\*



- Audiologie, ergothérapie, orthophonie
- Psychothérapie (50 % des premiers 1 000 \$ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 \$ / année civile)

Aucun maximum par traitement ou consultation (frais remboursables à 80 %)<sup>4</sup>

**Bonifié** - Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces spécialités :

- Acupuncture
- Chiropractie
- Diététique
- Homéopathie
- Kinésiologie
- Kinésithérapie
- Massothérapie
- Naturopathie
- Orthothérapie
- Ostéopathie
- Physiothérapie et thérapie du sport
- Podiatrie
- Podologie

\* Ordonnance médicale requise - <sup>1</sup> Régime général d'assurance médicaments - <sup>2</sup> Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne.

<sup>3</sup> Régie de l'assurance maladie du Québec - <sup>4</sup> Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.

## Régime B – Assurance vie

### Régime d'assurance vie de la personne adhérente

Le régime d'assurance vie de la personne adhérente est accessible seulement **si cette dernière participe au régime d'assurance maladie (régime A) ou en est exemptée.**

Âge au moment du décès	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
Les choix 1, 2 et 3 incluent une garantie d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles.			
Les prestations d'assurance vie sont payables quelle que soit la cause du décès.			

**Choix 2 et 3 :** Ces choix permettent respectivement de doubler et de tripler la protection prévue au choix 1. Pour participer, la personne adhérente doit déjà détenir, au moment de la retraite, un montant d'assurance vie (en vertu de son régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées) supérieur ou égal à celui du présent régime; sinon, seul le choix 1 lui est offert.

### Régime d'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

Ce régime est accessible seulement **si la personne adhérente participe au régime d'assurance vie de la personne adhérente.**

Pour la personne conjointe	5 000 \$
Pour l'enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$

Dans le cas d'une personne adhérente assurée en vertu d'un statut de protection familial et n'ayant pas de personne conjointe (famille monoparentale), le montant payable lors du décès d'un enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures) est de 5 000 \$ plus une somme égale à 5 000 \$ divisée par le nombre d'enfants à charge dans la famille à la date du décès dudit enfant à charge.

## Tableau des primes mensuelles

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Régime A - Assurance maladie

Régime d'assurance maladie	Statut de protection		
	Individuel	Monoparental	Familial
Santé	24,26 \$	29,26 \$	46,51 \$
Santé Plus	45,26 \$	54,12 \$	84,67 \$

La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes.

### Régime B - Assurance vie

CHOIX 1	
Individuel	18,24 \$
Familial	29,02 \$
CHOIX 2	
Individuel	39,48 \$
Familial	50,26 \$
CHOIX 3	
Individuel	60,72 \$
Familial	71,50 \$

La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes.

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure, disponible sur le site Espace client au [espace-client.ssq.ca](http://espace-client.ssq.ca).

# Espace client

**2 minutes pour s'inscrire.**  
**48 h pour recevoir un remboursement.**  
**Qui dit mieux?**



**+** **Connectez-vous**  
**espace-client.ssq.ca**

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

## **Siège social**

2525, boulevard Laurier  
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy  
Québec (Québec) G1V 4H6

Région de Québec : 418 651-6962  
Autres régions : 1 888 833-6962

**ssq.ca**

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.